

**Lettre ouverte aux Députées et Députés**  
**A propos du projet de loi**  
**« Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »**

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le Ministère du Travail vient de transmettre au Conseil d'Etat l'avant-projet de loi intitulé « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Le texte aborde un grand nombre de sujets parmi lesquels la formation professionnelle et l'apprentissage. Ce texte va, sous peu, être présenté en Conseil des ministres puis vous sera soumis.

Nous tenions à vous interpeller sur certaines dispositions contenues dans ce projet, et attirer votre attention plus particulièrement sur les dispositions qui introduisent des modifications dans le Code de l'Education. Ces modifications auront des effets qui ne se limitent pas aux seules questions d'information sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Il s'agit des dispositions, à partir de la page 26, du Chapitre III *Transformer l'alternance*, Section 2 *L'orientation et l'offre de formation*, Article 10 *Orientation*.

Nous souhaitons vous soumettre les questions suivantes sur ces dispositions qui affichent pour buts de pouvoir « choisir son avenir professionnel » et visent à renforcer les dispositions en faveur de la formation professionnelle et plus particulièrement la formation sous contrat d'apprentissage....

- En quoi ces objectifs nécessiteraient-ils que les Régions se voient attribuer, en tant que premier et unique opérateur, la mission d'information sur l'orientation professionnelle ?
- En quoi ces objectifs nécessiteraient-ils que le Ministère de l'Education nationale se dessaisisse de ses missions d'information et d'orientation scolaire et professionnelle, et « liquide » ses propres services (réseau des CIO, ONISEP et DRONISEP) qui assurent des missions bien plus diverses et complexes que la seule information sur l'orientation professionnelle ?

Ces nouvelles dispositions sont pourtant soutenues par les représentants de l'Association des Régions de France, et mises en avant par le cabinet du ministre de l'Education nationale lors d'audiences avec plusieurs organisations syndicales.

Nous souhaitons ici interroger ces « allant-de-soi » qui semblent à l'œuvre derrière cette vision « régionalisée » des questions et des services d'information et d'accompagnement sur l'orientation scolaire et professionnelle.

Les questions que nous soulevons dépassent le seul cadre d'action du Ministère de l'Education nationale et du Ministère du Travail. Car s'agissant des adolescent.e.s et jeunes adultes, de lutte contre les inégalités de parcours scolaires et d'insertion, d'accompagnement des jeunes et des familles les plus éloignées de l'Ecole, nos questions concernent tout autant la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre de la Cohésion du Territoire, la Ministre des Solidarités et de la Santé, la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Délégué Interministériel chargé de lutter contre la pauvreté.



**ACOP-F**

créée en 1931

L'association  
des Psychologues  
de l'Education nationale

Education, Développement, Orientation

Siège

41 rue Gay Lussac 75005 Paris

[www.acop-asso.org](http://www.acop-asso.org)

Membre de la  
Société Française de Psychologie  
[www.sfpsy.org](http://www.sfpsy.org)

et de  
l'Association Internationale  
d'Orientation Scolaire et  
Professionnelle  
[www.iaevg.org](http://www.iaevg.org)

collectif  
« Construire Ensemble une  
Politique de l'Enfance »  
CEPE

**67e**  
**Journées Nationales**  
**d'Etudes**

**18>21 septembre 2018**  
**Côte de granit rose-Bretagne**

**Ados 2.0**

**Les enjeux du numérique**



Notre association, représente et rassemble les Psychologues de l'Education nationale, spécialistes des questions d'Education, de Développement et de Conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle (ex conseillers et conseillères d'orientation-psychologues), ainsi que les Directrices et Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation (DCIO), les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale-Information et d'orientation, et est ouverte à tous les personnels exerçant dans les Services d'information et d'orientation de l'Education nationale.

Les missions des Psychologues de l'Education nationale et des Directrices et Directeurs de CIO, récemment actualisées par le décret du 1<sup>er</sup> février 2017<sup>1</sup> portant création d'un corps unique de Psychologues, sont diverses, complexes et à l'articulation de sujets particulièrement sensibles: lutte contre l'échec scolaire, lutte contre le décrochage, accompagnement de la persévérance scolaire, accompagnement des parcours d'élèves à besoins éducatifs particuliers (jeunes arrivant de l'étranger, porteurs de handicap, intellectuellement précoces, ...), cellules d'écoute lors des situations de gestion de crise<sup>2</sup>, lutte contre le harcèlement, lutte contre toutes les formes de discriminations et d'inégalités de parcours scolaires, accompagnement des projets de formation initiale, lutte contre la radicalisation, accompagnement et soutien des équipes éducatives et des équipes de direction sur toutes ces questions.

Autant de dossiers où depuis longtemps et actuellement à travers les différentes réformes mises en place au sein de l'Ecole, les PsyEN sont en première ligne pour répondre et accompagner les équipes, les élèves et leurs familles, en apportant des compétences et une expertise spécifiques.

L'affectation administrative de la majeure partie des PsyEN et DCIO est dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Cela leur permet de constituer une équipe de travail en capacité de pouvoir à la fois recevoir tous les publics et d'intervenir de façon coordonnée dans des lieux divers, en lien à leurs missions et partenariats : collèges, lycées, établissements enseignement supérieur, Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation (SCUIO), réseau Euroguidance, ainsi qu'auprès des tribunaux, des services de protection de l'enfance, milieu pénitentiaire, maison des adolescents, CIDJ, cités des métiers,... Ils peuvent aussi être affectés dans les Services Académiques d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'ONISEP et DRONISEP.

Dans tous ces lieux c'est bien une professionnalité spécifique qui est attendue : celle de psychologues travaillant dans le cadre réglementé par l'appartenance à la fonction publique d'Etat, par les obligations de la déontologie des fonctionnaires et celle des psychologues, et par les orientations cadrées par des textes et objectifs nationaux de l'Ecole.

Les Psychologues de l'Education nationale, spécialistes du développement, de l'éducation et du conseil en orientation scolaire et professionnelle, sont reconnus et appréciés du public et des équipes éducatives<sup>3</sup>. Elles et Ils assurent un service gratuit accessible à toutes et tous, garantissant une approche objective, articulant connaissance des dynamiques et des problématiques des adolescents, adolescentes et jeunes adultes, à une projection dans l'avenir qui ne se résume pas à une information sur le système éducatif et au choix d'un parcours de formation professionnelle et d'insertion.

Les CIO, eux, offrent un cadre symbolique, autant qu'un lieu physique de travail. Ils constituent un réseau qui permet un travail en équipe, une mutualisation des pratiques et outils à l'échelle d'un district, d'un bassin, au plus proche des équipes éducatives des établissements. Ils constituent également une interface avec les partenaires hors Education nationale. Les CIO sont aussi identifiés par les jeunes et leurs familles comme un espace ouvert et accueillant, garantissant l'objectivité et l'impartialité de l'accompagnement proposé, que ce soit dans le cadre d'entretiens individuels ou de groupes de paroles et ateliers collectifs. Ils assurent également à l'échelle locale de nombreuses missions pour les DSDEN<sup>4</sup>, par exemple l'accueil et le positionnement scolaire des jeunes arrivants de l'étranger.

Or depuis janvier, le Premier Ministre, le Ministre de l'Education nationale, le Président de l'Association des Régions de France, ainsi que des cadres de la DGESCO, interrogés sur la réforme de l'apprentissage ont répondu en élargissant la question à celle de la responsabilité de la formation professionnelle. De là un lien est fait dans leur propos avec l'information sur la formation professionnelle, ce qui peut s'entendre, mais d'une manière qui nous paraît incompréhensible lorsque la question est étendue jusqu'à remettre en cause la place et les missions des PsyEN, des DCIO, des CIO, des DRONISEP et de l'ONISEP....

Nous tenons ici à réaffirmer que l'orientation scolaire initiale et l'accompagnement des parcours de formation au sein de l'Ecole ne peuvent être réduits à la notion d'« orientation professionnelle », ni à la notion d'« information ».

D'autre part, si les régions réclament de l'Etat la responsabilité de l'orientation professionnelle et le fait de pouvoir, je cite : « organiser l'information des jeunes et des familles sur les métiers et les filières en phase avec l'économie locale », compte tenu du décret qui cadre nos missions et par ailleurs de la nature des activités des CIO : en quoi la demande des Régions a-t-elle un lien avec l'exercice professionnel des PsyEN, des DCIO et les activités des CIO ?

Nous pouvons aussi nous interroger : en quoi ces projets concernent-ils l'ONISEP et ses délégations dont le champ d'intervention est aussi plus large (outils éducatifs du parcours avenir depuis le collège, Folios, ...) et qui assure en direction des familles et au niveau national, la collecte, la vérification et la diffusion objective et impartiale de l'information sur les formations scolaires et professionnelles. Ce droit à l'information des familles est inscrit dans le code de l'Education.

Nous tenons ici à affirmer que les originalités et particularités du système français d'information et d'orientation de l'Education nationale, sont d'une richesse et d'une efficacité que nous envient de nombreux pays. En tant qu'association appartenant à l'Association Internationale de l'Orientation Scolaire et Professionnelle (AIOSP/IAEVG), nous avons chaque année l'opportunité lors des congrès internationaux, de le vérifier lors d'échanges avec les praticiens et praticiennes des autres pays.

Le système français est historiquement très différent du modèle « anglo-saxon », qui majoritairement confie d'une part l'orientation scolaire aux enseignants et d'autre part l'orientation professionnelle à des personnels dont l'action est uniquement tournée vers l'insertion en fonction des besoins locaux. Plusieurs des pays fonctionnant selon ce système en voient actuellement les limites, inégalités des parcours scolaires, discriminations, multiplication des établissements scolaires privés et sélection liée au lieu d'habitation et aux revenus des familles, multiplication des officines privées d'accompagnement à l'orientation sans aucune garantie d'objectivité du service ou de la qualification des professionnels ... Et les jeunes de ces pays rencontrent tout autant de difficultés lors de leur entrée sur le marché de l'emploi, ou vont jusqu'à se mettre en marge de ce type de système, refusant la sélection forcenée et l'insertion « adéquatniste » qui leur sont proposées <sup>5</sup>.

Dans tous les cas, nous vous remercions d'avoir accordé de l'attention aux questions que nous souhaitons vous soumettre. Elles sont et vont être au cœur de plusieurs dossiers que vous aurez à examiner dans les projets de réformes à venir dont le projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Les jeunes qu'ils.elles soient collégiennes, collégiens, lycéennes, lycéens, ainsi que les étudiantes, étudiants, leurs familles, les enseignantes, enseignants, équipes des établissements scolaires et partenaires sont prêts à se mobiliser pour défendre un service public national d'information et d'orientation de l'Education nationale, garant d'une politique et d'un égal accès dans tous les territoires à toute l'information sur l'orientation scolaire et professionnelle, ambitieux pour toutes et tous, ainsi que le droit à une orientation initiale de toutes et tous ouverte sur le plus grand champs des possibles, et accompagnée par des professionnel.le.s d'un haut niveau de qualification.

Les adolescentes et adolescents, jeunes adultes, leurs familles ne sont pas des pions.... Leur liberté de choisir leur avenir scolaire et professionnel, ne peut être délimitée par des cases dessinées selon les seuls objectifs régionaux de « mise en phase avec l'économie locale ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

Pour les membres du Conseil d'Administration  
Sylvie AMICI  
Présidente de l'ACOP-F

<sup>1</sup> NOR : [MENE1712350C circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017](#)

<sup>2</sup> Pour exemple, après le terrible accident du car scolaire à Millas, les DCIO et PsyEN des CIO des Pyrénées Orientales ont largement contribué à la mise en place et à la tenue des cellules d'écoute dans les collèges et Lycées.

<sup>3</sup> En témoignent, les demandes multiples faites par les équipes et les partenaires, la fréquentation dans les CIO, les permanences toujours « pleines » dans les établissements, et les longues files d'attente que font les jeunes et les familles dans les salons et forums pour pouvoir bénéficier, ne serait-ce que quelques minutes, d'un entretien personnalisé avec un PsyEN.

<sup>4</sup> Direction des Services Départementaux de l'Education nationale.

<sup>5</sup> Voir par exemple le phénomène des *hikikomori* au Japon.

---

#### A propos de l'ACOP-F

*L'association des Psychologues de l'Education nationale, spécialistes des questions d'Education, de Développement, et de Conseil en orientation scolaire est une association « loi 1901 » créée en 1931. Depuis sa fondation, elle s'est donnée pour buts et objectifs d'être un lieu d'échanges et de débats, de veiller au respect de la déontologie propre aux professions de la psychologie et du conseil, de défendre les intérêts moraux de la profession et contribuer au développement des services d'information et d'orientation de l'Education nationale, de promouvoir la psychologie et les sciences humaines en faveur de l'éducation et de l'orientation, et d'encourager la recherche dans ces domaines, de valoriser les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) en tant que services publics de proximité, d'apporter sa contribution aux questions liées à l'enseignement, la formation, l'orientation, et de développer, en France et au plan international, les relations avec les autres organisations, en particulier avec celles qui rassemblent des psychologues.*